

Nos Réf. : Administration Générale / GL

Décision/avenant au contrat de maintenance et d'assistance logiciels Ciril.

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

**Vu** la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »,

**Vu** l'arrêté n°2004-09-01 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

**Vu** l'arrêté n° 2005-04-01 modifiant la délégation de signature de Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

**Vu** le contrat n° 2004/03/2200 du 26/03/2004 pour la maintenance et l'assistance logiciels Ciril,

**Considérant** que l'article 4 du contrat précise que chaque modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant,

**Décide**

**Art. 1 -** Un avenant au contrat de maintenance et d'assistance logiciels Ciril est passé avec la société CIRIL, dont le siège social est situé 20, rue Louis Guérin – BP 2074 - à Villeurbanne Cedex (69603). Cet avenant modifie le montant de la redevance annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Art. 2 -**Le montant annuel de la redevance précisé dans l'avenant est de 5 627,00 euros T.T.C, soit une augmentation de 1,66 % au marché initial dont le règlement interviendra trimestriellement, soit 1 406,75 euros T.T.C.

**Art. 3 -**Monsieur le Directeur Général des Services, en vertu de l'arrêté n° 2005-04-01 susvisé, est autorisé à signer l'avenant correspondant.

**Art. 4 -**Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Art. 5 -**Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaire, à Versailles, le

17 JAN. 2006

PREF 75  
190106

Le Président,  
Pour et par délégation

Pascal GUEANT  
Directeur général des services